



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Garages

Question écrite n° 7090

### Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur l'accroissement du nombre d'ateliers clandestins de réparation de véhicules automobiles. Cette forme illégale d'activité est estimée aujourd'hui à 20 p. 100 du volume des travaux de mécanique automobile effectués par des professionnels déclarés. Ces derniers sont désormais durement touchés par la multiplication des garages clandestins. Ainsi, des baisses de fréquentation des ateliers de réparation reconnus de l'ordre de 23 p. 100 ont été constatées par certains professionnels. Pour faire face à cette montée en puissance du travail clandestin, le centre national des professions de l'automobile avait signé avec le gouvernement précédent une convention de lutte en octobre 1992. Outre les dangers que le phénomène représente pour l'avenir de ce secteur, des risques sont à craindre en matière de sécurité routière, compte tenu de la qualité des réparations effectuées par ce biais. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer l'état d'avancement de ce plan de lutte signé il y a un an et quelles mesures il entend prendre pour stopper ce phénomène.

### Texte de la réponse

La convention signée le 9 octobre 1992 entre le Centre national des professions de l'automobile et les ministères chargés du travail et de l'artisanat avait pour objet le renforcement de la lutte contre le travail clandestin, particulièrement justifiée dans un domaine qui touche à la sécurité des usagers de la route. Cette convention nationale a été diffusée à toutes les préfetures afin qu'elles puissent initier au niveau local la signature d'une convention départementale. À ce jour, trois conventions départementales ont été signées. La mise en œuvre de ces conventions fait appel à la collaboration des professionnels. C'est à eux qu'il appartient de se mobiliser et de se rapprocher du préfet de département pour mettre en place un outil adapté aux difficultés rencontrées par la profession. Le ministère des entreprises et du développement économique est en contact régulier avec la mission de liaison interministérielle pour la lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main d'œuvre, dont le siège se trouve au ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il a pu s'assurer que les activités clandestines dans la réparation automobile font l'objet d'une surveillance toute particulière des services de contrôle et représentent environ 6 p. 100 de l'ensemble de la verbalisation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sarre Georges](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7090

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

**Ministère attributaire :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 octobre 1993, page 3621

**Réponse publiée le** : 9 mai 1994, page 2350